

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/47 Attribution d'une mission d'inventaire faune flore dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7.

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 24 mai 2024 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge du développement économique, de l'offre de l'entreprise ACER CAMPESTRE;

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer l'offre du bureau d'étude ACER CAMPESTRE 20 rue pré Gaudry 69007 Lyon relative à la réalisation d'un inventaire faune flore 2 saisons.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant à cet inventaire est 10 580,00 € H.T. soit 12 696,00 € TTC

Article 3 :

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

Synthèse bibliographique des études et bases de données naturalistes	0,5	1	Semaine 22
<i>Terrain</i>			
Habitats naturels et flore - 2 passages		2	semaine 23 + semaine 27 (à préciser)
Avifaune - 2 passages		2	Semaine 23 ou 24 (selon disponibilités) + semaine 28
Amphibiens & reptiles - 1 passage spécifique + passages mutualisés avec les autres groupes		1	Si possible semaine 22 (le plus tôt possible)
Mammifères - 1 passage nocturne spécifique + passages mutualisés avec les autres groupes		1	Juillet
Chiroptères : pose / dépose de deux enregistreurs sur deux nuits - pose en dans le cadre des autres inventaires - le temps affiché est consacré au traitement des données d'enregistrement		2	pose / dépose : juin / traitement : août
Invertébrés - 1 passage estival spécifique + passages mutualisés avec les autres groupes		1	fin juillet / début août
(poissons et crustacés) : traité en bibliographie			<i>sans objet</i>
<i>Rédaction</i>			
Saisie des observations et cartographie		2	saisie des observations directement suite au terrain (notes d'alerte possibles à l'avancée)
Rédaction de la note d'enjeu	1	2	fin septembre

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 001-200070118-20240527-DEC_2024_47-DE



<i>Zone humide</i>		
Terrain		1,5
Synthèse (dont cartographie) et intégration à la note d'enjeux	0,5	0,5
		Septembre

Article 4 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise retenue.

Fait à MONTCEAUX, le 27 mai 2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX